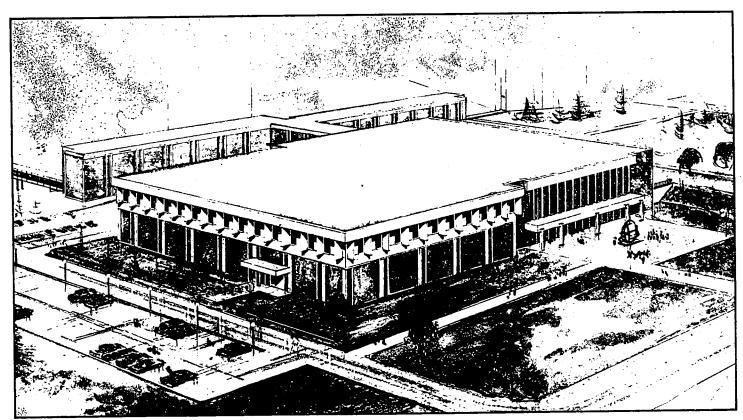
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

FACULTÉ DE DROIT 72-73

Pour tous renseignements, s'adresser au:

BUREAU DU REGISTRAIRE UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE SHERBROOKE, QUÉ.



LE PAVILLON OÙ LOGE LA FACULTÉ DE DROIT

TABLE DES MATIÈRES

CALENDRIER 1971-72	4
PRÉSENTATION	5
DIRECTION	6
CORPS PROFESSORAL	7
CONFÉRENCIERS	8
ENSEIGNEMENT	
PROGRAMME DE LA LICENCE	ç
RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES	10
ENTRAÎNEMENT PROFESSIONNEL	12
DESCRIPTION DES COURS	13
BIBLIOTHÈQUE	30
PRIX	31

"Youloir,
à l'époque de l'énergie atomique,
que les relations humaines
soient ordonnées
comme au temps de Pothier
me paraît une aberration,
car s'il importe
que la loi dure,
il faut surtout
qu'elle soit juste".
Hon. Juge Garon Pratte

CALENDRIER 1972-1973

MARDI 5 SEPTEMBRE 1972

Journée d'accueil et d'information à l'intention des nouveaux étudiants.

MERCREDI 6 SEPTEMBRE 1972

Début des cours à la Faculté de Droit.

LUNDI 9 OCTOBRE 1972

Jour d'Action de grâce. Congé universitaire.

VENDREDI: 15 DÉCEMBRE 1972

Début de la période des examens pour le trimestre d'automne.

VENDREDI 22 DÉCEMBRE 1972

Fin de la période des examens pour le trimestre d'automne.

MERCREDI 3 JANVIER 1973

Reprise des cours à la Faculté de Droit.

JEUDI 1 MARS 1973

Début de la période de relâche.

MARDI 6 MARS 1973

Reprise des cours.

VENDREDI 20 AVRIL 1973

Début de la période des examens du trimestre d'hiver.

MARDI 1 MAI 1973

Fin du trimestre d'hiver.

PRÉSENTATION

HISTORIQUE

La Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke ouvre ses portes en 1954, année de la fondation de l'Université. Dix-huit étudiants s'y inscrivent. Le Bâtonnier Albert Leblanc, C.R., en est le premier doyen.

La Faculté s'installe, jusqu'en 1961, dans les locaux du Palais de Justice de la Cité de Sherbrooke.

Dès l'automne de la même année, la Faculté emménage dans un immeuble voisin répondant davantage aux exigences de son développement. La Faculté recrute à ce moment-là ses premiers professeurs de carrière.

Durant l'année 1965, la Faculté occupe une aile du pavillon de la Faculté des arts, dans la Cité universitaire. Elle accueille déjà près de deux cents étudiants.

La Faculté intensifie alors le recrutement de professeurs de carrière. Elle en compte maintenant vingt-cinq.

Au cours de l'année universitaire 1971-72, la Faculté emménage dans un nouveau pavillon conçu en vue de satisfaire ses besoins propres.

Ce pavillon comprend un secteur administratif, quarante-trois (43) bureaux de professeurs, une bibliothèque d'une capacité de 115,000 volumes, plusieurs salles de séminaires, un centre de recherche, un centre judiciaire. Les salles de cours se trouvent dans un pavillon adjacent à la faculté.

La Faculté de droit accueillera au cours de l'année universitaire 1972-73 environ quatre cents (400) étudiants dont deux cents (200) en première année du cours de licence. En dix-huit (18) ans d'existence la Faculté de droit a donc augmenté de façon remarquable le nombre d'étudiants admis!

DIRECTION

EXÉCUTIF

DOYEN

MELANSON Jean, B.A., LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Ottawa)

VICE-DOYENS

ANCTIL Jacques J., B.A., LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Laval) SYLVESTRE André, B.A., LL.L. (Montréal)

SECRÉTAIRE

LEMAY Jacques, B.A., LL.L. (Sherbrooke), LL.M. (Montréal)

CONSEIL DE LA FACULTÉ

MELANSON Jean, doyen
ANCTIL Jacques J., vice-doyen
SYLVESTRE André, vice-doyen
LEMAY Jacques, secrétaire
TANGUAY Guy, directeur de la bibliothèque
BOISCLAIR Claude, professeur
CRÉPEAU Richard, professeur
DUBÉ Jean-Louis, professeur
KOURI Robert P., professeur
LAGASSÉ Jacques (Me), notaire
ZAOR Dewey (Me), avocat
PÉLOQUIN Jean-Louis (M. le juge)
PRUD'HOMME Guy, président de l'Association des étudiants en droit
ROBITAILLE André, étudiant
MÉNARD Mario, étudiant

DIRECTEUR DE L'ENTRAÎNEMENT PROFESSIONNEL DU NOTARIAT

AUGER Jacques, B.A., LL.L. (Sherbrooke)

DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

TANGUAY Guy, B.A., LL.L. (Sherbrooke), B.Bibl. (Montréal)

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF

TESSIER Hélène

CORPS PROFESSORAL

PROFESSEURS TITULAIRES

CHARRON Me Camille, B.A., LL.B. (Laval)

CRÉPEAU Me Richard, C.R., B.A., LL.L. (Montréal)

FRÉCHETTE Me Jean-Guy, M.A., L.Ph. (Ottawa), LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Montréal), LL.D. (Montréal)

GUY Me Marcel, B.A., LL.L. (Laval)

MELANSON Me Jean, B.A., LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Ottawa)

PROFESSEURS AGRÉGÉS

BLACHE Me Pierre, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal)

BOISCLAIR Me Claude, B.A., LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Grenoble)

DUBÉ Me Jean-Louis, B.A., LL.L. (Montréal), Brevet de l'Institut des sciences sociales du travail (Paris)

DUSSAULT Me Pierre, B.A., LL.L. (Montréal), LL.M. (Harvard)

FORTIN Me Clément, B.A., LL.L. (Sherbrooke)

KOURI Me Robert P., B.A., LL.L. (Sherbrooke), M.C.L. (McGill)

*LAVOIE Me Jean-Marie, B.A., LL.L. (Montréal), LL.M. (Montréal)

SYLVESTRE Me André, B.A., LL.L. (Montréal)

TANGUAY Me Guy, B.A., LL.L. (Sherbrooke), B.Bibl. (Montréal)

PROFESSEURS ADJOINTS

ANCTIL Me Jacques, B.A., LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Laval)

AUGER Me Jacques, B.A., LL.L. (Sherbrooke)

BERGERON Me Jean-Guy, B.A., LL.L. (Laval)

BERNARDOT Me Alain, B.A., LL.L. (Nice), LL.D. (Nice)

BILODEAU Me Paul-Émile, B.A., LL.L. (Sherbrooke)

DUBÉ Me Marcel, B.A., LL.L. (Sherbrooke), LL.M. (Montréal)

*DURAND Me Roger, B.A., LL.L. (Sherbrooke)

FABIEN Me Claude, B.A., LL.L. (Montréal)

GERMAIN Me Pierre, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal)

LEMAY Me Jacques, B.A., LL.L. (Sherbrooke), LL.M. (Montréal)

LORANGER Me André, B.A., LL.L. (Montréal), LL.M. (Montréal)

PATENAUDE Me Pierre, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal)

*SÉNÉCAL Me Nicole, B.A., LL.L. (Ottawa), D.E.S. (Nice)

TURCOTTE Me René, B.A. (Economique), LL.L. (Sherbrooke)

En congé d'études (1972-73)

PROFESSEURS INVITÉS

BOUCHER Me Jacques, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Paris), professeur à la Faculté de droit de Montréal

DAIGLE Me Léo, LL.L. (Sherbrooke)

De MESTIER DU BOURG M. Hubert, B.A., LL.L. (Paris), diplôme de droit comparé (Paris), LL.M. (McGill)

GIROUX Me Lorne, LL.L. (Laval), LL.M. (Harvard), professeur à la Faculté de droit de l'Université Laval.

LAMARCHE Me Jacques, LL.L. (Montréal)

LACOMBE Me Bertrand.

MANKIEWICZ Me René H., Docteur en droit (Lyon), conseiller juridique de l'O.A.C.I.

NABHAN Me Victor, LL.L., LL.M. (Paris), In trade regulations (New York)

PICHETTE Me Serge, B.A., LL.L. (Laval), D.E.S. (Lyon), professeur à la Faculté de droit de Laval

POURCELET Me Michel, LL.L. (Bordeaux), LL.M. (McGill), LL.D. (Paris), professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

CONFÉRENCIERS 1971-72

BAATZ Me Paul, Services juridiques de Pointe St-Charles.

BERTRAND Me Yves, contentieux de l'Hydro-Québec.

DEMERS Me Gilles, notaire (Québec)

LEMIEUX Me Robert, avocat (Montréal).

MÉNARD Me Serge, avocat (Montréal).

MONTCALM Me Ronald, avocat (président du jeune Barreau de Montréal).

SAINDON Me Yvon, commissaire (Commission de la fonction publique du Québec).

SYLVESTRE Me Jean, notaire (Sherbrooke)

TISSEUR Me Jacques, avocat (secrétaire du Barreau du Québec)

TRUESDILL Me Cristine, avocate (Valleyfield).

JUGES ET AVOCATS INVITÉS (à l'occasion des procès simulés)

M. le juge Jules Deschesnes (Cour d'Appel, (Montréal))

M. le juge Carrier Fortin (Cour Supérieure (St-François))

M. le juge Jean-Louis Péloquin (Cour Provinciale (St-François))

Me Jean Legault, avocat (Montréal)

Me Jean Monet, avocat (Montréal)

Me Guy Monette, avocat (Montréal).

ENSEIGNEMENT

PROGRAMME DE LA LICENCE

La formation juridique comporte l'acquisition de nombreuses aptitudes au développement desquelles plusieurs méthodes d'enseignement paraissent concourir à des degrés variables.

La Faculté en utilise un arsenal dont la complexité ne cesse de croître. Parmi les principales on peut mentionner: le cours magistral ou séminaire, l'essai juridique, le travail pratique (lère année), le procès simulé. Chacune a son utilité particulière, certaines formant l'esprit d'analyse ou de synthèse, d'autres initiant davantage à la solution de problèmes concrets ou familiarisant avec la mise en oeuvre d'un droit.

Les cours constituent cependant la principale technique d'enseignement parce qu'ils sont le plus rapide moyen d'étude d'un sujet et aussi parce que l'utilisation d'autres méthodes implique des coûts difficilement supportables pour un système d'éducation universitaire relativement généralisée.

La Faculté estime toutefois essentiel que l'enseignement par cours respecte certaines conditions relatives aux dimensions des unités d'enseignement. Ainsi avons-nous fixé aux environs de soixante-quinze étudiants la dimension maximale d'une classe afin de faciliter le dialogue.

Dès la deuxième année une certaine partie du programme de l'étudiant procède de son choix relativement libre. Ce régime a pour effet d'accroître sensiblement son intérêt et de lui offrir la possibilité de se préparer plus spécifiquement à l'avenir qu'il entrevoit. Il permet aussi de faire une étude plus approfondie de certaines questions.

Les cours, que d'aucuns pourraient imaginer calqués les uns sur les autres, présentent en réalité une gamme assez riche de variations dans leur déroulement et leurs exigences. Certains exigent de l'étudiant une intense préparation préalable sans laquelle il paraît difficile de comprendre les échanges et commentaires qui prennent place en classe.

D'autres, au contraire, exigent la compréhension des leçons précédentes sans requérir une préparation ad hoc de chaque séance. Certains prennent la forme de discussions au cours desquelles les étudiants sont appelés à exposer leur interprétation des documents qu'ils ont dû consulter ou à proposer des solutions à des problèmes déjà soumis. D'autres consistent essentiellement en des leçons qui font la synthèse critique des problèmes et solutions possibles dans un domaine particulier. Elles entraînent l'étudiant à l'art difficile de comprendre un exposé et d'en dresser, sur le champ, un compte rendu valable.

Les autres techniques d'enseignement visent à compléter la formation de l'étudiant sous trois aspects qui échappent en bonne partie à l'enseignement par cours. D'une part les essais juridiques initient l'étudiant à l'étude quelque peu poussée d'une question dont il est appelé à faire le point et, parfois, à suggérer une nouvelle approche.

Les travaux pratiques veulent surtout entraîner à la solution de problèmes et donc à la qualification juridique des faits d'une affaire et à l'application méthodique des règles législatives ou jurisprudentielles.

La participation des étudiants à des procès simulés vise à les familiariser aux activités judiciaires et à leur faire prendre conscience des difficultés considérables soulevées par la nécessité de la preuve, aspect essentiel des tâches du praticien du droit.

A cet ensemble de techniques il faut ajouter l'initiation à la recherche dont plusieurs étudiants tirent parti surtout durant les vacances estivales en participant aux recherches dirigées par certains professeurs.

RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES

I - ADMISSION

Le candidat qui désire être admis à la Faculté en vue de l'obtention d'une licence en droit doit être détenteur d'un diplôme d'études collégiales (D.E.C., programme général) ou de tout autre diplôme jugé équivalent.

Le candidat doit posséder une connaissance suffisante de la langue française. De plus, étant donné qu'une partie importante de la documentation juridique est rédigée en anglais, la connaissance de l'anglais sera utile et, dans certains cas, indispensable.

Avant d'être accepté, le dossier du candidat est étudié par le Comité d'admission créé par le Conseil de la Faculté en vue d'en apprécier l'excellence.

II - PROMOTION

1) Durée des études

La licence en droit est décernée après trois années d'études réussies.

2) Régime pédagogique

La promotion en vue d'une licence en droit est annuelle. La promotion est accordée à l'étudiant qui obtient une moyenne cumulative annuelle de 60% sur l'ensemble des examens et des travaux juridiques auxquels il a été soumis.

3) Participation

L'étudiant, pendant ses trois années, doit participer à sa formation par une présence active aux cours, conférences et discussions de travaux juridiques.

4) Examens

L'étudiant est soumis, généralement à la fin de chaque semestre, à un

contrôle sur les matières enseignées. Cependant certains cours peuvent faire l'objet d'un examen intrasemestriel.

L'étudiant qui est dans l'impossibilité de se présenter à un examen sera admis à un examen spécial s'il fournit, sans délai, au secrétaire de la Faculté, une explication jugée valable.

L'étudiant qui plagie lors d'un examen ou d'un travail juridique est noté à zéro (0) et est assujetti aux autres sanctions prévues par l'université.

Il n'y a pas d'examen de reprise.

5) Révision

Seul l'examen écrit est sujet à révision.

Au premier trimestre, l'étudiant peut demander une révision de tous ses examens sans exception. Au deuxième trimestre, dans la mesure où l'étudiant a une moyenne cumulative annuelle d'au moins 57%, il peut demander une révision des examens de ce second trimestre.

L'étudiant dispose d'un délai de quinze (15) jours du moment de la communication de ses résultats pour demander la révision de sa copie.

6) Reprise de l'année

Un étudiant peut être autorisé, exceptionnellement, à reprendre son année.

III - TRAVAUX DIRIGÉS

Les règles qui suivent visent à créer les cadres dans lesquels l'étudiant pourra mesurer et approfondir sa formation par la solution de problèmes concrets, mener des travaux relativement poussés sur des sujets qui l'intéressent davantage, et s'initier de façon aussi efficace que possible à son rôle devant les tribunaux. Elles constituent ainsi une occasion d'études plus personnelles.

1) Les travaux pratiques

L'étudiant doit participer aux travaux pratiques de la Faculté selon les modalités mises au point par le vice-doyen compétent dans le respect des normes édictées par le Conseil et communiquées au préalable aux étudiants.

Le travail pratique comporte la rédaction d'un exposé rédigé individuellement et complété par une discussion en groupe.

2) Les essais juridiques

L'étudiant peut rédiger un essai juridique suivant les modalités mises au point par le vice-doyen compétent dans le respect des normes édictées par le Conseil et communiquées au préalable aux étudiants.

L'essai juridique comporte la rédaction d'un exposé qui peut, au choix des étudiants, être une oeuvre individuelle ou le résultat d'un travail en équipe d'au plus trois (3) étudiants.

L'essai juridique comporte, en outre, une audition.

3) Centre judiciaire

L'étudiant de première année doit, selon des modalités explicitées par le vice-doyen compétent dans le respect des normes édictées par le Conseil et communiquées au préalable aux étudiants, se soumettre aux contrôles établis par la Faculté en vue d'assurer l'exploitation la plus efficace de l'audition, par les étudiants, de procès se déroulant à la salle d'audience de la Faculté ou à l'extérieur de la Faculté.

L'étudiant de 2e ou 3e année est invité, aux conditions établies par le vice-doyen compétent, à participer activement à des procès simulés. Une centaine d'étudiants seront appelés à participer aux activités simulées: procès en première instance, procédures d'appel, etc...

4) Expérience d'approfondissement (1 cr.)

Le cours de DROIT DES OBLIGATIONS est complété, dès la première année, par une expérience d'approfondissement sur un sujet à déterminer par le professeur.

L'expérience d'approfondissement comporte une initiation de l'étudiant à la méthode de recherches et à la méthode de l'exposé écrit.

La rédaction de l'exposé sera, selon les circonstances, une oeuvre individuelle ou le résultat d'un travail en équipe d'au plus trois (3) étudiants.

5) Autres travaux dirigés

Tout étudiant peut, sous le contrôle et la responsabilité d'un professeur, entreprendre un travail ne correspondant pas aux normes qui précèdent, mais offrant un intérêt exceptionnel et s'avérant formateur. Le travail devra avoir été approuvé au préalable par le vice-doyen compétent.

IV - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Tous les règlements antérieurs sont abrogés par les présentes. Les présents règlements sont entrés en vigueur le 1er juin 1971. Les règlements de la bibliothèque sont incorporés aux présentes. Le Conseil de la Faculté peut modifier, en tout temps, lesdits règlements.

ENTRAÎNEMENT PROFESSIONNEL

La plupart des licenciés en droit entendent se présenter aux examens du Barreau ou de l'Ordre des notaires.

À cette fin, les premiers doivent subir un entraînement professionnel d'une année environ sous la responsabilité exclusive du Barreau de la Province de Québec, lequel comporte des cours pratiques et un stage obligatoire.

Ceux qui se destinent à la pratique du notariat doivent compléter un programme d'enseignement établi par la Chambre des notaires et administré par la Faculté de droit en collaboration avec des praticiens du Barreau et du Notariat.

Les étudiants peuvent obtenir tout renseignement relatif aux conditions d'admission à l'une ou l'autre de ces corporations en s'adressant au secrétaire du Barreau du Québec, 84 ouest, rue Notre-Dame, Montréal, ou au secrétaire de la Chambre des notaires, 630 ouest, Boulevard Dorchester, Suite 1694, Montréal.

DESCRIPTION DES COURS *

1. Cours obligatoires

PREMIÈRE ANNÉE

Premier trimestre

ICI 1014 Droit des obligations

Le domaine des obligations: aspect économique et aspect juridique. Sources et facteurs d'évolution du Droit québécois des obligations. Le contrat: sa formation, son contenu, ses effets entre les parties et à l'égard des tiers. Les ouvrages dont la lecture sera rendue obligatoire pour le cours sont:—

Le polycopié préparé par les professeurs Marcel Guy, Marcel Dubé et Alain Bernardot:

Le traité élémentaire de droit civil sur LES OBLIGATIONS par le professeur Jean-Louis Baudouin, Les Presses de l'Université de Montréal (1970).

Les articles et les arrêts dont la lecture sera rendue obligatoire seront précisés en temps opportun durant le cours.

Professeurs: Marcel GUY, Marcel DUBÉ, Alain BERNARDOT.

ICI 1023 Biens et prescriptions

La classification des biens; les droits réels principaux; la prescription acquisitive et extinctive.

Méthode de travail: Polycopié, recueil d'arrêts, discussions en classe, analyse de cas pratiques.

Professeur: Robert P. KOURI

ICI 1032 Droit des personnes I

La personnalité juridique, la capacité des personnes, la protection des incapables et les prolongements nécessaires de la personnalité juridique. La première partie du Droit des Personnes vise en premier lieu à familia-

^(*) Le code utilisé en regard de chacun des titres s'interprète comme suit: La première lettre révèle si l'enseignement est obligatoire (1) ou optionnel (O). Les deux autres lettres indiquent à quel domaine se rattache le cours: droit civil (C1), droit public (PU), droit social (SO), droit commercial (CO), méthodologie (ME). Le premier chiffre situe le cours dans l'une des trois années de licence. Les deux autres chiffres révèlent l'ordre assigné au cours parmi les cours obligatoires ou optionnels du domaine juridique auquel il appartient. Le dernier chiffre donne le nombre de crédits affectés à l'enseignement. Ainsi le code ICO 2033 indique qu'il s'agit d'un cours obligatoire de deuxième année, qu'il est le troisième cours de droit commercial obligatoire, et qu'on lui alloue 3 crédits.

riser l'étudiant avec la personnalité juridique c'est-à-dire ce qu'on entend par une personne physique ou morale en droit. Nous verrons la naissance ou le début de la personne juridique et comment elle prend fin en s'arrêtant brièvement sur l'absence (et le disparu) puisque juridiquement l'absence constitue une période incertaine sur l'existence ou la fin de la personne physique.

L'étudiant entreprendra par la suite l'étude de la capacité des personnes physiques et la protection des incapables, soit en raison d'âge ou en raison de l'état mental de ces derniers.

Enfin, nous compléterons cette étude de la personne juridique par le domicile en la localisant pour les fins de l'exercice du droit, par le nom patronymique pour l'individualiser et l'identifier et finalement par les actes de l'état civil permettant à toute personne de faire en tout temps la preuve de son état civil.

Ce cours sera donné sous forme d'un cours dynamique comprenant un polycopié intégral contenant l'information juridique sur la matière et un recueil de travaux pratiques et d'arrêts qui permettront à l'étudiant de recevoir une formation par l'application des règles de droit à des cas concrets et par l'analyse et la critique de la jurisprudence. Le cours exigera, cela va sans dire, une préparation immédiate de l'étudiant avant chacun des cours.

Professeur: Claude BOISCLAIR

IPU 1014 Droit constitutionnel

Les principes de souveraineté du Parlement, de la légalité et de la suprématie de la constitution et leurs rapports dans le droit constitutionnel canadien. La représentation et le parlementarisme canadien et québécois. Principes d'interprétation et d'application des dispositions du British North America Act répartissant les biens et les compétences entre le parlement central et les parlements provinciaux. Aperçu de ce partage principalement en ce qui a trait aux grandes "catégories de sujets". La méthode d'enseignement est principalement magistrale. Certains textes seront distribués aux étudiants.

Professeurs: Pierre BLACHE, Pierre PATENAUDE

ISO 1011 Droit et société

Cet enseignement cherche essentiellement à situer le phénomène juridique dans une perspective philosophique, sociologique et économique afin de faire saisir à l'étudiant les relations société-droit-société.

Professeur: Jacques BOUCHER

Deuxième trimestre

ICI 1042 Droit des obligations

Les quasi-contrats: la gestion d'affaires, la répétition de l'indû et l'enrichissement sans cause. Les modalités d'exécution et d'extinction des obligations.

Les ouvrages dont la lecture sera rendue obligatoire pour le cours sont:

Le polycopié préparé par les professeurs Marcel Guy, Marcel Dubé et Alain Bernardot:

Le traité élémentaire de droit civil sur LES OBLIGATIONS par le professeur Jean-Louis Baudouin, Les Presses de l'Université de Montréal (1970).

Les articles et les arrêts dont la lecture sera rendue obligatoire seront précisés en temps opportun durant le cours.

Professeurs: Marcel GUY, Marcel DUBÉ, Alain BERNARDOT

IPU 1023 Droit pénal I

Général:— Sujet, intérêt, but. domaine, origine et évolution du droit pénal canadien. Les éléments de l'infraction. Les principes de base, les moyens de défense et les parties aux infractions.

Méthodologie: cours magistral.

Ouvrages recommandés:

"Criminal Law - The General Part" par G. Williams, 2nd Ed. 1961.

"Le Mens Rea en droit pénal canadien" par le professeur J. Fortin. Spécial:— Étude détaillée des principales infractions concernant l'ordre public, l'administration de la justice, la sexualité, les jeux et paris, les atteintes à l'intégrité personnelle, aux droits de propriété et aux biens. Méthodologie: droit pénal appliqué aux cas pratiques commentés aux cours.

Ouvrage obligatoire: Polycopié du professeur.

Professeurs: Richard CRÉPEAU et André SYLVESTRE

ICI 1053 Contrats spéciaux

Vente, louage, mandat, séquestre, etc.

Professeur: René TURCOTTE

ICI 1063 Sûretés réelles et personnelles

Le cours sur les sûretés a pour but de familiariser l'étudiant aux différentes sortes de garanties qu'un débiteur peut fournir à son créancier ou que la loi accorde à un créancier. Ainsi, l'étudiant se familiarisera avec des garanties telles que l'hypothèque, le gage avec ou sans dépossession, le droit de rétention, les privilèges mobiliers et immobiliers et certaines garanties de droit statutaire.

Le professeur utilise principalement la méthode magistrale. Un résumé de cours est cependant distribué à l'étudiant. De plus, il y a discussion de certains textes de doctrine et de certains arrêts de jurisprudence.

Professeur: Jacques AUGER

ICI 1073 Responsabilité civile

"Lorsqu'une personne est victime d'un dommage, qui paye combien à cette victime pour réparer le dommage qu'elle subit?" Telle est la question pratique à laquelle notre Droit de la responsabilité civile est appelé à répondre à tous les jours et dans les situations les plus diverses. Les plus communes sont celles engendrées par les accidents d'automobiles qui constituent plus du tiers des affaires pendantes devant nos tribunaux et qui n'ont pas encore cessé de compter dans l'exercice de la profession d'avocat. Le domaine de la responsabilité civile déborde cependant largement les seuls cas d'accidents d'automobiles et s'étend à toute situa-

tion où une victime recherche en justice la réparation du dommage qu'elle subit, que ce soit à cause d'un délit, d'un quasi-délit, ou de la violation d'un contrat.

Le cours de responsabilité civile étudie principalement:

- le régime de responsabilité délictuelle créé par les articles 1053 à 1056 du Code civil,
- les exceptions de plus en plus nombreuses imposées à ce régime par des lois particulières, notamment en matière d'accidents d'automobiles et d'accidents du travail,
- le régime de responsabilité contractuelle créé par les articles 1070 à 1078 et autres articles connexes du Code civil, dans ses relations et ses distinctions avec le régime de responsabilité délictuelle.

À cause du laconisme de la loi, la responsabilité civile est un droit em grande partie élaboré par les juges: une importance toute particulière est donc accordée à l'étude de leurs décisions. À cause également de la primauté des faits dans les problèmes de responsabilité civile, le cours étudie aussi des cas pratiques et en recherche les mécanismes de solution. La méthode suivie amène l'étudiant à étudier la responsabilité civile à trois niveaux:

- un niveau descriptif visant à donner une vision globale de nos règles d'indemnisation, en mettant l'accent sur leur aspect fonctionnel,
- un niveau analytique visant à familiariser l'étudiant avec les principaux problèmes juridiques et pratiques solutionnés ou entretenus par la jurisprudence,
- un niveau critique invitant l'étudiant à jeter un regard neuf sur notre système d'indemnisation, à s'interroger sur les réformes proposées et enfin à regarder un peu ce qui se fait ailleurs, dans une perspective de droit comparé.

Professeur: Claude FABIEN

ICI 1083 Procédure civile I

Cet enseignement cherche d'abord à familiariser l'étudiant avec la mise en oeuvre judiciaire d'un droit. Une partie audio-visuelle reconstitue l'histoire d'une action. Les principes fondamentaux, les principaux tribunaux et les personnages clés de l'organisation judiciaire sont ensuite présentés et expliqués. Une étude des procédures ordinaires en première instance suit cette introduction, couvrant ainsi les articles 1 à 457 du Code de procédure civile. Ce dernier étant indispensable pour suivre le cours sera de plus présenté sous forme de tableaux synoptiques. L'étudiant sera appelé à participer à sa formation en résolvant des cas et en rédigeant des actes de procédure.

Professeurs: Jacques J. ANCTIL, Léonard BERGERON et Léo DAIGLE

DEUXIÈME ANNÉE Premier trimestre

ICO 2013 Droit des sociétés et compagnies

Initiation au droit des sociétés et compagnies. Historique - Formation des sociétés du Code civil - Constitution des compagnies - Fonctionnement des compagnies.

Lecture obligatoire de textes et arrêts, discussion en classe. Ce cours peut être complété par deux séminaires optionnels intitulés "compagnie III et IV" donnés respectivement à l'intention des étudiants de deuxième et troisième années.

Professeur: Clément FORTIN

ICI 2093 Libéralités et successions I

Donations entre-vifs: nature, conditions de fond et de forme, capacité requise. Planification successorale: donations à cause de mort, testaments, substitutions. Successions légales et testamentaires: ouverture, dévolution, transmission, liquidation. Procédures d'intérêt successoral: pétition d'hérédité, vérification de testament, lettres de vérification, envoi en possession, bénéfice d'inventaire. Conflits entre régimes matrimoniaux et successions. Fiducie. Ouvrages nécessaires: Code civil, Code de procédure, "Successions et libéralités" de Germain Brière, un recueil de jurisprudence et de doctrine.

Professeur: Camille CHARRON

ISO 2022 Droit du travail I

Dans un chapitre préliminaire, après avoir établi la place du droit du travail dans l'ensemble des sciences humaines et plus particulièrement dans l'ensemble du droit québécois, il sera fait un bref exposé sur l'évolution historique du droit du travail en vigueur au Québec.

Dans une première partie, on étudiera la détermination privée des conditions de travail, c'est-à-dire le contrat individuel de travail ainsi que la convention collective. Au sujet de cette dernière, on devra tout d'abord faire une étude du système de négociation collective, en analysant les notions d'employeur et d'association de salariés ainsi qu'en étudiant les mécanismes qui mettent ces parties en présence, c'est-à-dire les mécanismes de formation et d'accréditation de l'association des salariés. Par la suite, on fera une description du déroulement du processus de négociation (négociation directe, conciliation) et des impasses dans lesquelles la négociation peut arriver, impasses qui mènent à la grève, au lock-out ou à l'arbitrage de différend. On arrivera enfin à la convention collective de travail, but ultime de tous ces mécanismes juridiques. Il sera fait une description du contenu usuel d'une convention collective de travail, ainsi qu'une analyse de sa mise à exécution par les parties ou par l'intermédiaire d'un tiers, l'arbitre des griefs.

La deuxième partie du cours traitera de la détermination étatique des conditions de travail. On analysera une série de lois, telles la Loi du salaire minimum et la Loi sur la discrimination dans l'emploi.

Enfin, dans une troisième partie, il sera fait une analyse des systèmes de détermination mixte des conditions de travail, c'est-à-dire des systèmes d'extension juridique des conventions collectives mis en place par la Loi des décrets de convention collective et la Loi des relations du travail dans l'industrie de la construction.

L'étude de l'arbitrage de griefs et des systèmes de détermination mixte et étatique du régime de travail sera très brève, puisqu'il y a des cours optionnels qui portent sur ces sujets.

Les documents nécessaires pour ce cours sont les suivants:

- Robert Gagnon, Louis LeBel et Pierre Verge, Droit du travail en vigueur au Québec, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1971.
- Recueils de doctrine et de jurisprudence.
- Textes de lois, tels le Code du travail, la Loi des décrets de convention collective, la Loi du salaire minimum.

Professeurs: Jean-Louis DUBÉ, André LORANGER

ICI 2102 Droit international privé I

Étude des solutions législatives et jurisprudentielles aux problèmes de conflits de lois et de juridiction.

Professeur: Jean-Guy FRÉCHETTE

IPU 2032 Droit pénal II

Étude de règles de preuve et de procédure en matière pénale. Il comporte l'analyse des principales dispositions du Code criminel, de la Loi de la preuve du Canada, de certaines lois provinciales à caractère pénal et de l'incidence du droit des libertés fondamentales dans ce domaine.

Professeur: André SYLVESTRE

ICI 2112 Régimes matrimoniaux

Principes communs à tous les régimes matrimoniaux reconnus par le législateur. Formation, fonctionnement et extinction des trois régimes spécifiquement réglementés par le législateur: la société d'acquêts, la communauté de meubles et d'acquêts, et la séparation de biens.

Professeur: Jean-Guy BERGERON

1PU 2042 Droit international public

Définition. Sources (principalement les traités). Le statut international de l'état: compétence personnelle et territoriale. La responsabilité internationale de l'état.

Professeur: Stanislas SLOSAR

Deuxième trimestre

IPU 2052 Droit municipal

Statut des municipalités: nature, création, modification. Juridiction des municipalités: nature et étendue (régie interne et pouvoir de réglementation). Organes, officiers, et fonctionnaires municipaux. Modalité d'exercice de la juridiction d'un conseil municipal. Les principales matières de la réglementation municipale. Finances municipales. Contrôle administratif de tutelle.

Professeur: Réginald SAVOIE

IPU 2063 Droit administratif général

Organisation de l'administration fédérale et provinciale. Actes unilatéraux (réglementaire, administratif, judiciaire, quasi-judiciaire, ministériel) et bilatéraux de l'administration. Contrôle interne (hiérarchique et

de tutelle) et externe (parlementaire et judiciaire) de l'administration.

Volume obligatoire: Le contrôle judiciaire de l'administration au Québec par René Dussault, édité par les Presses de l'Université Laval, Québec, 1969.

Volume recommandé: Droit administratif canadien québécois, publié sous la direction de Raoul-P. Barbe par les Éditions de l'Université d'Ottawa, Ottawa, 1969.

Professeurs: Pierre BLACHE, André LORANGER

ICI 2122 Droit de la famille

La deuxième partie du Droit des Personnes consiste à étudier les principes fondamentaux du droit familial en commençant par la famille légitime résultant du mariage. Les personnes désirant contracter mariage doivent se soumettre aux conditions et aux formalités édictées par le législateur, et si les parties se mariant passent outre celles-ci, le mariage pourra être annulé.

Le législateur, en faisant du mariage une institution, n'a pas voulu laisser aux futurs époux le choix de fixer à leur gré leurs obligations et leurs droits entre eux et entre ces derniers et leurs enfants (filiation) (sauf en ce qui concerne leurs rapports patrimoniaux par le moyen de conventions matrimoniales). Aussi les a-t-il prévus expressément afin d'uniformiser la famille et de l'encadrer pour lui donner le caractère de stabilité.

Une fois la famille légitime formée, nous passerons à l'étude des divers recours prévus par le législateur pour mettre fin à la vie commune des époux lorsqu'elle devient impossible entre ces derniers: soit la séparation de corps et le divorce et les effets entraînés par l'un et l'autre de ces movens entre les époux et entre ces derniers et leurs enfants.

Nous étudierons ensuite la famille naturelle, soit celle découlant de l'union libre de deux personnes (hors mariage) en examinant les droits et les obligations entre ces personnes désignées souvent sous le vocable de "concubins" et entre ces derniers et les enfants nés de cette union peu importe son caractère temporaire ou permanent. Nous préciserons également les effets du mariage postérieur à cette union libre des concubins entre eux et sur la filiation de leurs enfants.

Enfin, nous terminerons l'étude du droit familial par la famille adoptive, soit celle permettant à l'enfant adopté de se greffer à sa nouvelle famille et dont le principal effet vise l'assimilation de l'enfant adopté à un enfant légitime exactement comme s'il était né à la suite du mariage de l'adoptant.

N.B.: Ce cours sera donné sous la forme d'un cours dynamique comprenant un polycopié intégral contenant l'information juridique sur la matière et un recueil de travaux pratiques et d'arrêts qui permettront à l'étudiant de recevoir une formation par l'application des règles de droit à des cas concrets et par l'analyse et la critique de la jurisprudence.

Le cours exigera, cela va sans dire, une préparation immédiate de l'étudiant avant chacun des cours.

Professeur: Claude BOISCLAIR

ICI 2132 Procédure civile II

Cet enseignement présuppose que l'étudiant a suivi le cours ICI 1083. Les articles 457 à 761 du Code de procédure civile seront étudiées à l'aide de tableaux synoptiques, de formules et de problèmes pratiques à résoudre. Le cours comprendra trois parties principales: le jugement, les voies de recours et les voies d'exécution. Dans la première seront étudiés la classification, les règles et les effets du jugement. Une fois le jugement rendu, la partie insatisfaite doit avoir la possibilité d'exercer une voie de recours contre le jugement. S'offriront à elle les voies de rétractation ou les voies de réformation. La rétractation à la demande d'une partie, la tierce-opposition et l'appel feront l'objet de la deuxième partie. La dernière partie du cours sera consacrée aux voies d'exécution du jugement. Y seront étudiées les mesures provisionnelles comme la saisie avant jugement, et les mesures d'exécution complètes comme la saisie exécution mobilière qu'elle soit entre les mains du débiteur ou en mains tierces, ou la saisie exécution immobilière.

Professeur: Hubert PÉPIN

TROISIÈME ANNÉE

Premier trimestre

ICI 3143 Les contrats spéciaux

Vente, louage, mandat, prêt, séquestre, etc. . .

Professeur: Paul-Émile BILODEAU

ICI 3153 Sûretés réelles et personnelles

Le cours sur les sûretés a pour but de familiariser l'étudiant aux différentes sortes de garanties qu'un débiteur peut fournir à son créancier ou que la loi accorde à un créancier. Ainsi, l'étudiant se familiarisera avec des garanties telles que l'hypothèque, le gage avec ou sans dépossession, le droit de rétention, les privilèges mobiliers et immobiliers et certaines garanties de droit statutaire.

Le professeur utilise principalement la méthode magistrale. Un résumé de cours est cependant distribué à l'étudiant. De plus, il y a discussion de certains textes de doctrine et de certains arrêts de jurisprudence.

Professeur: Jacques LEMAY

IPU 3073 Droit fiscal I

La première partie de ce cours comporte une introduction générale au droit fiscal par un examen assez rapide des sujets suivants: principes généraux et concepts fondamentaux de finances publiques; objectifs et importance de la fiscalité; la fiscalité et le régime constitutionnel canadien: partage de la puissance fiscale et ententes fiscales; aperçu de la structure fiscale au niveau fédéral et provincial: les types de taxes et impôts utilisés et leur importance.

La deuxième partie du cours comporte une étude introductive de la "Loi de l'Impôt sur le Revenu" où seront analysés successivement les sujets suivants: l'organisation administrative et les mécanismes d'adjudication en matière fiscale, les sources et les principes d'interprétation du

droit fiscal; l'unité d'imposition, ses conséquences, ainsi que les critères d'assujettissement en matière d'impôt sur le revenu; les composantes du revenu, l'identification des sources de revenu, les règles fondamentales concernant le calcul du revenu ainsi que les principaux éléments et déductions du revenu provenant des différentes sources, i.e. charge et emploi, bien, entreprise, gains et pertes en capital, etc.; les règles concernant le calcul du revenu imposable et de l'impôt quant à leur application aux particuliers et aperçu du régime applicable aux corporations. Un recueil de documents sera distribué aux étudiants qui verront à se procurer les autres textes jugés essentiels et dont la référence leur sera communiquée en temps utile. L'examen préalable et en profondeur de ces documents est évidemment essentiel à la participation active aux différentes sessions de cours où l'analyse sera dirigée principalement à partir de questions et problèmes.

Professeur: Pierre DUSSAULT

ICI 3162 Preuve civile

Différents systèmes de preuve; la preuve en matière civile et en matière commerciale; le commencement de preuve par écrit; la règle de la meilleure preuve; force probante des écrits authentiques, semi-authentiques et des écrits sous seing privé. Description des registres de l'état civil.

Professeur: Monsieur le juge Guy GUÉRIN

IPU 3082 Droit international public

Définition. Sources (principalement les traités). Le statut international de l'état: compétence personnelle et territoriale. La responsabilité internationale de l'état.

Professeur: André DUFOUR

Deuxième trimestre

IPU 3092 Droit municipal

Statut des municipalités: nature, création, modification. Juridiction des municipalités: nature et étendue (régie interne et pouvoir de réglementation). Organes, officiers, et fonctionnaires municipaux. Modalité d'exercice de la juridiction d'un conseil municipal. Les principales matières de la réglementation municipale. Finances municipales. Contrôle administratif de tutelle.

Professeur: Pierre GERMAIN

ICO 3022 Droit des effets négociables

Étude critique des sources et méthodologie. Fonctions de ce droit. Caractères, modes et effets de la négociation. Droits et obligations des parties.

Professeur:

ICO 3032 Droit des liquidations volontaires et forcées

Étude critique des sources et méthodologie. Fonctions de ce droit. Structures administratives et judiciaires. Liquidation volontaire et forcée des patrimoines. Le concordat. Droit et obligations des parties.

Professeur: Paul-Émile BILODEAU

ICO 3042 Assurances

Principes généraux. Analyse des éléments du contrat. Rôle des parties. Principes particuliers à l'assurance-vie, l'assurance incendie et l'assurance automobile.

Professeur: Jean-Guy BERGERON

ICI 3171 Publicité

Nature et caractères de l'enregistrement des droits, réels ou autres. Organisation matérielle: cadastre, régistres, modes d'enregistrement. Devoirs et responsabilité du régistrateur. Règles de fond: domaine de l'enregistrement, personnes affectées, effets, rangs des droits réels. Radiation des droits. Influences de la publicité sur le droit privé et public, provincial et fédéral. La publicité en droit comparé.

Textes nécessaires: Code civil, Code de procédure, Code municipal, Loi des cités et villes, Loi du cadastre, Loi des bureaux d'enregistrement, un recueil de jurisprudence et de doctrine.

Professeur: Camille CHARRON

2. Cours optionnels

N.B. - La Faculté ne s'engage pas à offrir tous les enseignements optionnels décrits ci-dessous. Il peut arriver que trop peu d'étudiants s'inscrivent à certains d'entre eux ou qu'un professeur ne puisse donner son cours. Ce second motif est d'ailleurs applicable à tous les enseignements obligatoires.

A - ACCESSIBLES DURANT LE 20 TRIMESTRE AUX ÉTUDIANTS DE 20 ANNÉE*

OPU 2012 Criminologie

Rudiments de criminologie. Analyse et critique de rapports de commissions d'enquête telles la Commission Prévost et la Commission Ouimet. Le problème des politiques préventives et sentencielles en droit criminel canadien.

Professeur: Jacques LAMARCHE

OPU 2022 La fonction publique

Ce cours a pour but d'analyser le régime de fonction publique au niveau fédéral canadien, au niveau provincial québécois ainsi qu'au niveau municipal.

Première partie: Nature du lien de fonction publique. Qu'en est-il du recrutement, du concours, de la promotion, de la classification, de la formation, du perfectionnement, de la destitution, de la réduction de traitement, de la mutation, etc... des fonctionnaires aux niveaux fédéral, provincial et municipal.

^{*} L'étudiant est requis de s'inscrire à trois cours optionnels.

Sans sous-estimer pour un instant l'importance du syndicalisme dans la fonction publique, tant aux niveaux fédéral, provincial que municipal, ce cours portera une attention particulière au groupe de fonctionnaires qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail et qui n'ont d'autre protection que ce que la loi leur accorde et qui sont effectivement régis par les règles de la fonction publique appliquées, et très souvent édictées par une Commission de la fonction publique.

Deuxième partie: Les fonctions publiques municipales: Qu'en est-il des fonctions publiques municipales? Quelles sont les variables qui existent d'une ville à l'autre, d'une corporation municipale à une autre? Quelle protection statutaire est accordée aux fonctionnaires municipaux qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail? De quelle protection additionnelle devraient bénéficier ces fonctionnaires municipaux et dans quelle mesure le droit de gérance ne vient-il pas mettre en péril leur sécurité d'emploi? Quel rôle a joué jusqu'ici la Commission municipale de Québec en ce qui a trait aux enquêtes concernant principalement la destitution et la réduction de traitements de certains fonctionnaires municipaux; exemple: secrétaire-trésorier, greffier, gérant, directeur de service, etc...? Quel rôle a joué et peut jouer la Commission de police concernant les fonctionnaires municipaux affectés au Service de police, entre autres, chef de police et capitaine, concernant la question de destitution et réduction de leur traitement?

Conclusion: Comment en arriver tant aux niveaux fédéral, provincial que municipal a un équilibre entre les forces de la syndicalisation et les nécessités d'une saine fonctionnarisation des employés de l'État, tant fédéral, provincial que municipal.

Professeur: Pierre GERMAIN

OSO 2012 Droit du travail I

Détermination étatique et mixte du régime de travail. Dans une première partie, ce cours traitera de diverses lois par lesquelles le législateur intervient directement dans la fixation des conditions de travail (Ex.: Loi du salaire minimum, Loi sur la discrimination dans l'emploi).

Dans une deuxième partie, il sera fait une description des systèmes d'extension juridique des conventions collectives mis en place par la Loi des décrets de convention collective et la Loi des relations du travail dans l'industrie de la construction.

Professeur: Jean-Louis DUBÉ

OCI 2012 Droit médical

Aspects juridiques de la médecine moderne - Étude du droit administratif médical (v.g. Loi de l'assurance-maladie, Loi médicale, Loi des hôpitaux, etc...); problèmes juridiques soulevés par la transplantation, l'expérimentation sur humains, le transsexualisme et le changement de sexe, la reproduction assexuelle, l'insémination artificielle, l'euthanasie, l'avortement, la stérilisation, etc...

Méthode de travail: Le cours nécessite comme prérequis celui de responsabilité civile et médicale. Il consiste en un certain nombre d'exposés et discussions. Un texte écrit devra être remis au professeur à la fin du semestre. Ce travail tiendra lieu d'examen.

Professeur: Robert P. KOURI

OCI 2022 Droit de la responsabilité médicale et hospitalière

Fondement de la responsabilité médicale: la faute médicale (appréciation, fardeau de la preuve); nature juridique de la responsabilité médicale (les régimes contractuel et délictuel, les problèmes de l'option et de cumul: l'exercice illégal de la médecine, etc. . .

Méthode de travail: Les étudiants disposent comme instruments de base d'un polycopié. Lors du cours, ils auront à commenter plusieurs décisions de justice d'une manière assez approfondie et quelquefois des articles de doctrine. Le cours se veut davantage un échange entre le professeur et les étudiants qu'un cours de type magistral. Cette façon de procéder a pour but de préparer l'étudiant entre autres à l'examen oral qui aura pour but de sanctionner ses connaissances.

Professeur: Alain BERNARDOT

OCI 2032 Droit international privé II

Analyse du projet de loi du comité du droit international privé de l'Office de revision du Code civil. Ce cours consiste en une série de discussions sur chacun des articles du projet.

Professeur: Jean-Guy FRÉCHETTE

OPU 2032 Droit constitutionnel II (liberté publique)

Description: Cet enseignement comportera d'abord une étude introductive de quelques questions fondamentales comme celle du partage des compétences législatives sur le sujet, celle de l'opportunité d'une protection constitutionnelle des droits fondamentaux, celle de la valeur comparée des divers mécanismes de mise en oeuvre de la protection des droits fondamentaux, celle de la portée juridique de la déclaration canadienne sur la législation fédérale....

Le corps de l'enseignement sera ensuite consacré à une analyse critique de la jurisprudence canadienne relative aux libertés publiques, tant antérieure que postérieure à la déclaration canadienne des droits de l'Homme.

Méthode: La matière centrale de l'enseignement sera divisée en tranches dont quelques étudiants seront invités à prendre une responsabilité particulière en s'engageant à soumettre un exposé de la question devant leurs confrères. Ces exposés seront suivis de discussions visant à permettre à l'ensemble du groupe d'obtenir les précisions qu'il juge nécessaires et d'exprimer son avis sur l'état du Droit et sur les opinions avancées à son propos. Le traitement de chacune des questions s'achèvera, s'il y a lieu, par un exposé du professeur. Son rôle sera de dissiper si possible l'obscurité que l'ensemble de la discussion aura laissé subsister sur quelques points, et de préciser les limites de la matière retenues pour fins d'évaluation.

Volume recommandé: Afin de faciliter au maximum la discussion en classe j'entends préparer un recueil d'arrêts qui comprendra les décisions absolument fondamentales qu'il sera nécessaire à l'étudiant d'avoir sous les veux

Professeur: Pierre BLACHE

OCO 2012 Droit de transport terrestre

Questions relatives aux sources provinciales et fédérales en matière de

transport. Transport de marchandises; modalités, formation et exécution du contrat, responsabilité. Transport de personnes: à titre onéreux, à titre gratuit. Le contentieux.

Professeur: Michel POURCELET

OPU 2042 Les preuves modernes et les droits de la personnalité

Ce cours a pour but d'étudier diverses techniques modernes de preuve (espionnage électronique, photographie, ivressomètre, prises de sang, photocopies, hypnose, etc...), jauger leur degré d'exactitude, voir jusqu'à quel point les tribunaux les acceptent.

Il sera divisé en deux parties principales:

- a) Les preuves modernes et le droit à l'intimité en droit civil.
- b) Les preuves modernes et leur admissibilité en droit criminel.

Professeur: Pierre PATENAUDE

B - ACCESSIBLES AUX SEULS ÉTUDIANTS DE 3e ANNÉE*

Premier trimestre

OSO 3022 Droit du travail III

Régie interne des syndicats. L'objet du cours sera l'examen approfondi des normes législatives et jurisprudentielles qui réglementent les relations entre les centrales syndicales et leurs corps affiliés, les relations entre les syndicats accrédités et leurs membres, les relations entre les syndicats accrédités et les salariés qu'ils représentent sans que ceux-ci soient membres; en somme, il s'agira essentiellement d'examiner les droits et devoirs respectifs des syndicats et des salariés qu'ils représentent, que ceux-ci soient membres ou non.

La méthode pédagogique utilisée sera essentiellement active et exigera de la part de chacun des étudiants une quantité sérieuse de travail personnel.

Professeur: André LORANGER

OCI 3042 Introduction au droit comparé

Enseignement consacré à la comparaison du droit civil et du common law. Vue générale de l'évolution du common law (stare decisis, structures de l'administration de la justice, absence de distinction entre droit privé et droit public). Étude de quelques sujets-clés comme la responsabilité délictuelle (torts), les contrats, le droit administratif anglais et canadien.

Professeur: René MANKIEWICZ

^{*} L'étudiant est requis de s'inscrire à des cours optionnels dont les crédits totalisent 9 ou 10 crédits.

OCO 3022 Droit aérien

Droit international et comparé sur les questions de droit aérien public et privé. Cadre juridique international et national des transports aériens (O.A.C.I.; I.A.T.A.; Loi canadienne sur la navigation aérienne). Régime des aéronefs. Responsabilité des transporteurs et exploitants (convention de Varsovie, Genève, Rome; Droit aérien pénal.

Professeur: René MANKIEWICZ

OPU 3052 Droit pénal III

Changements opérés par la nouvelle loi sur la réforme du cautionnement, l'appel, la preuve et les règles de pratique.

Méthodologie: cours magistral et cas pratiques.

Ouvrage recommandé: "Droit pénal canadien" par le juge I. Lagarde, Ed. 1962.

Professeur: Richard CRÉPEAU

OPU 3062 Les institutions scolaires au Québec

L'objet: il s'agit d'acquérir une connaissance suffisante des divers rouages de notre système scolaire québécois.

lère partie: Les institutions scolaires: Commissions scolaires locales, régionales, les C.E.G.E.P. et les universités.

2ème partie: Les organismes de contrôle de l'activité scolaire au Québec: Ministère de l'éducation, Conseil supérieur de l'éducation, Conseil des universités.

3ème partie: Le rôle prédominant de l'État en ce qui a trait à l'éducation au Québec: les responsabilités de l'État, des parents et des professeurs relativement à l'instruction des enfants.

Professeur: Pierre GERMAIN

Deuxième trimestre

OCO 3032 Droit de la propriété industrielle I (Les marques de commerce)

Introduction: Évolution historique du droit des marques; fonctions de la marque; définition; classification; effets économiques des marques de commerce - personnes admises à l'enregistrement - caractères d'une marque enregistrable - enregistrement: procédures et effets - Modification du registre - Opérations juridiques dont fait l'objet une marque: cession et licence - Le contentieux du droit des marques: l'action en contrefaçon, l'action en concurrence déloyale, l'action en dépréciation de la clientèle.

Professeur: Victor NAHBAN

OCO 3042 Droit de la propriété industrielle II (Les brevets d'invention) Étude de la Loi sur les Brevets d'invention (1970 S.R.C. ch. P-4), de la Codification Administrative du Règlement régissant les Brevets (C.P. 1954-1955) et de la jurisprudence.

Notions générales: fondement et rôle économique du Droit des Brevets d'invention. Sources juridiques relatives à la protection des inventions et des brevets d'inventions. Inventions non brevetées: les trade secrets et le know-how. Inventions brevetables.

Conditions de la brevetabilité: conditions de fonds: activité inventive, nouveauté et utilité; conditions de forme: description de l'invention et revendications. Sujet du droit. Propriétaire de l'invention et du brevet d'invention.

Demande de brevet. Conflit de priorité. Délivrance du brevet. Titre constitué par le brevet d'invention. Droit en résultant. Circulation du brevet: cession et licence de brevet. Perte du droit au brevet. Licence d'office. Théorie générale de la contrefaçon. Régime international.

Mode d'enseignement: Leçons magistrales, séminaires intégrés au cours, étude de cas.

Professeur: Serge PICHETTE

OSO 3032 Droit du travail IV - Arbitrage des griefs

Dans une première partie, il sera traité des problèmes généraux relatifs à l'arbitrage des griefs: rôle et statut juridique de l'arbitre des griefs, juridiction de l'arbitre des griefs, accès à l'arbitrage, procédure et preuve. Dans une deuxième partie, on se livrera à l'analyse d'un certain nombre de problèmes particuliers auxquels doit faire face l'arbitre des griefs: ancienneté, droits de gérance, mesures disciplinaires, etc... Professeur: Jean-Louis DUBÉ

OCI 3052 Procédure civile II

Cet enseignement présuppose que l'étudiant a suivi le cours ICI 1083. Les articles 457 à 761 du Code de procédure civile seront étudiés à l'aide de tableaux synoptiques, de formules et de problèmes pratiques à résoudre. Le cours comprendra trois parties principales: le jugement, les voies de recours et les voies d'exécution. Dans la première seront étudiés la classification, les règles et les effets du jugement. Une fois le jugement rendu, la partie insatisfaite doit avoir la possibilité d'exercer une voie de recours contre le jugement. S'offriront à elle les voies de rétractation ou les voies de réformation. La rétractation à la demande d'une partie, la tierce-opposition et l'appel feront l'objet de la deuxième partie. La dernière partie du cours sera consacrée aux voies d'exécution du jugement. Y seront étudiées les mesures provisionnelles comme la saisie avant jugement, et les mesures d'exécution complètes comme la saisie exécution mobilière qu'elle soit entre les mains du débiteur ou en mains tierces, ou la saisie exécution immobilière.

Professeur: Jacques J. ANCTIL

OCI 3062 Droit des libéralités II

Donations entre-vifs: nature, conditions de fond et de forme, capacité requise. Donations à cause de mort: contrat de mariage. Enregistrement des donations. Modifications ultérieures. Ouvrages nécessaires: Code civil, "Libéralités" de Germain Brière, un recueil de jurisprudence et de doctrine.

Professeur: Camille CHARRON

OCI 3072 Loi de la protection du consommateur (Bill 45)

Ce cours vise l'analyse de la nouvelle législation québécoise en matière de protection du consommateur.

Il comporte l'étude des différentes sections de la loi et des règlements (formation des contrats, exécution, garanties, publicité, vendeurs itinérants, sanctions civiles et pénales) en relation avec les règles générales du droit civil québécois.

Il comporte également une étude particulière du rôle et des pouvoirs de l'Office de la protection du consommateur ainsi que du Conseil de la protection du consommateur.

Il permettra ensin, à titre subsidiaire, de prendre connaissance de l'existence de diverses législations tant fédérales que provinciales concernant la protection du consommateur.

Méthodes pédagogiques: Le cours fera appel à la participation active de l'étudiant. Celui-ci sera en effet appelé à évaluer la portée de cette nouvelle législation en regard des règles générales du droit civil. Dans cette optique, il aura à formuler ou à résoudre certains problèmes d'ordre pratique que soulève l'application de cette loi et de ses règlements.

Comme complément au cours, il est également possible que certaines conférences ou ateliers de travail soient organisés afin de rencontrer diverses personnes travaillant dans le domaine de la protection du consommateur.

Professeurs: Marcel DUBÉ, Jacques LEMAY

OCO 3052 Droit des compagnies II (1)

Aspects juridiques des principaux modes de financement de la compagnie - Acte de fiducie - Contrat d'agence - De souscription à forfait, d'option - Rôle des agents de change - Offre au public (prospectus) - Responsabilité des courtiers, administrateurs et promoteurs.

Principales lois à l'étude: Loi des pouvoirs spéciaux des corporations; Loi des valeurs mobilières.

Lecture obligatoire de textes et arrêts - discussion en classe.

Professeur: Clément FORTIN

OCO 3063 Droit fiscal II

Fiscalité de l'entreprise et imposition des corporations et de leurs actionnaires. La première partie de ce cours comportera un examen de certaines dispositions fondamentales en matière d'impôt sur le revenu dans le contexte de l'exploitation d'une entreprise et affectant soit la constitution, l'exercice, la réorganisation, la cessation d'exploitation, la vente ou le transfert des actifs d'une telle entreprise suivant les différents types d'organisation juridique utilisés pour son exploitation, i. e. propriétaire unique, société, corporation, etc...

La deuxième partie du cours consistera en une analyse plus spécifique d'une série de problèmes découlant des différents régimes d'imposition applicables aux corporations suivant leur type, la source de leurs revenus, etc..., de même que des dispositions et mécanismes régissant la distribution des gains de ces corporations avec les conséquences en découlant au niveau de l'imposition de leurs actionnaires.

Finalement certains problèmes seront analysés en rapport avec les as-

^(*) Le cours "Sociétés et compagnies I" est prérequis.

pects internationaux de la fiscalité canadienne et concernant tant l'imposition du revenu de provenance étrangère des canadiens que l'imposition du revenu canadien des étrangers.

La référence aux textes jugés essentiels et que devront se procurer les étudiants leur sera communiquée en temps utile. L'examen préalable et en profondeur de ces documents est évidemment essentiel à la participation active aux différentes sessions de cours où l'analyse sera dirigée principalement à partir de questions et problèmes. De plus chaque étudiant ou groupe de deux ou trois étudiants devra soumettre par écrit, à l'égard du sujet déterminé, des notes préparatoires à la discussion, notes qui seront distribuées aux autres étudiants.

Professeur: Pierre DUSSAULT

OCO 3072 Droit du commerce international (2)

Sous un titre très général, l'objectif de ce cours est double: tout d'abord, il s'agit brièvement d'examiner la raison d'être et le fonctionnement des principales organisations internationales affectant le commerce et les investissements internationaux: Fonds Monétaire International (F.M. I.), General Agreement on Tariffs and Trade (G.A.T.T.), Banque Internationale pour la reconstruction et le développement (B.I.R.D.), Société Financière Internationale (S.F.I.), Agence Internationale de Développement (A.I.D.), etc... une seconde partie permet d'envisager quelques problèmes généraux: analyse des rapports H. Gray, Watkins, Bouchard, sur la propriété étrangère au Canada et les entreprises multinationales. À la suite de cette étude se trouvera un examen de quelques problèmes juridiques et économiques affectant le commerce et les investissements des étrangers au Canada et des canadiens à l'étranger.

Méthode de travail: Les étudiants disposent d'un polycopié de base qu'ils apprennent par tranche. Le professeur traite au cours de certaines questions seulement, en prenant pour acquis que les étudiants ont au moins lu le contenu du polycopié de base, ce qui lui permet d'entrer davantage dans les détails. Selon le nombre d'étudiants, chacun doit préparer un exposé sur un sujet déterminé par le professeur.

Professeur: Hubert de MESTIER DU BOURG

OPU 3072 Aménagement du territoire

Analyse des grandes règles du partage de la propriété publique entre l'État fédéral et les provinces et du partage de la propriété publique entre la province et les particuliers. Il comporte aussi l'étude des principales techniques d'aménagement: l'expropriation, le plan directeur d'urbanisme, la réglementation de zonage.

Professeur: Lorne GIROUX

Le cours "Droit international public" est recommandé aux étudiants qui désirent choisir ce cours à option.

BIBLIOTHÈQUE

Depuis septembre 1971, la Faculté de droit dispose, dans son nouvel édifice, d'une bibliothèque conçue en fonction des besoins actuels et futurs de l'enseignement et de la recherche juridiques.

D'une capacité de 115,000 volumes, la nouvelle bibliothèque peut recevoir 375 lecteurs simultanément dans ses salles de lecture. En outre, elle met à la disposition de ses usagers les services particuliers suivants: 2 salles de séminaires, 19 salles de discussion, 2 salles de dactylographie, 32 isoloirs fermés, un fumoir, une salle de terminaux et une vidéothèque. Les professeurs et étudiants de la Faculté y trouvent quelque 33,000 volumes indispensables à l'étude du droit, sans compter les 40,000 documents officiels qu'y a déposés la Bibliothèque générale. Les juristes de la région, les professeurs et les étudiants des autres facultés sont également invités à consulter cette documentation qui se compose principalement d'ouvrages canadiens, français, anglais et américains.

En raison de la nature mème des collections, les étudiants doivent se documenter sur place pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque. Toutefois, la bibliothèque permet aux étudiants, sur présentation de leur carte, d'emprunter un maximum de trois documents au cours de la demiheure qui précède sa fermeture; les ouvrages ainsi empruntés doivent être rapportés le jour suivant, au cours de la première heure qui suit l'ouverture de la bibliothèque. Seuls les professeurs sont autorisés à emprunter les volumes en tout temps et en nombre illimité, mais pour une période définie.

Pendant l'année scolaire, la bibliothèque est ouverte du lundi au jeudi de 8.30 heures à 23 heures, le vendredi de 8.30 heures à 17 heures, le samedi de 9 heures à 17 heures et le dimanche de 13 heures à 17 heures; sauf en de rares exceptions, elle est fermée les jours de congé universitaire. Durant les vacances, elle est ouverte du lundi au vendredi de 8.30 heures à 14.30 heures, mais elle est fermée les jours fériés.

Les lecteurs sont priés de se conformer aux règlements de la bibliothèque établis dans leur intérêt même. Ces règlements seront distribués au début de l'année universitaire.

Les professeurs, le personnel et les étudiants de la Faculté ont également accès aux autres bibliothèques de l'Université, soit la Bibliothèque générale et celles des Sciences et du Centre Hospitalier universitaire.

PRIX*

Prix du Barreau du Québec

Décerné à l'étudiant qui s'est classé premier, option Barreau, dans l'ensemble des examens exigés pour l'obtention de la Licence.

Récipiendaire: Francine MORENCY

Prix de la Chambre des Notaires

Décerné à l'étudiant qui se classe premier, option Notariat, dans l'ensemble des examens exigés pour l'obtention de la Licence.

Récipiendaire: Jean-Claude PHARAND

Prix Carswell Company Limited

Accordé à l'étudiant qui obtient les meilleurs résultats en deuxième année.

Récipiendaire: Normand RATTI

Prix Wilson et Lafleur Limitée

Accordé à l'étudiant qui obtient les meilleurs résultats en première année.

Récipiendaire: Pierre LOISELLE

Décernés au terme de l'année universitaire 1971-72.